

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

## **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-185**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Warden, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2026, le règlement suivant :

- Règlement numéro 2026-185 remplaçant le règlement 2022-161 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 172, rue Principale, Warden (Québec) J0E 2M0, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À WARDEN, ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2026.

---

Joel McPherson  
Directeur général et greffier-trésorier